3e ANNÉE, No. 50. MANITOBA. SAMEDI, 23 MAI, 1874.

CONDITIONS
D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.
Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.
Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.
ANNONCES A L'ANNEE.
Pour une colonne.......$100 00
" demi " 60 00
" un quart de colonne 40 0

N. D. Gagnier & Cie, Editeurs-Proprietaires.

NOUVEAU MAGASIN A ST. BONIFACE.

F. A. M. FOUCHER,

A en mains et doit recevoir un assortiment choisi et varié dans chaque département de Marchandises Sèches, Jouets, Articles de Goût, Objets de Fantaisie, Bijouterie, Epiceries, Quincaillerie, Cigarrettes, Cigares et Tabac de toutes sortes, etc, etc, etc.

Aussi, un assortiment complet de FAIENCE et VERRERIE a grand marché pour ARGENT COMPTANT. F. A. MED. FOUCHER, achètera en échange, Provisions, Pemmican, Robes de Buffle, et Peaux de toutes sortes, préparées sèches ou vertes. Aussi Souliers du Pays.

UNE VISITE EST SOLLICITEE.

M. A. CHARTRAND.

INFORME le public en général, qu'il a ouvert un magasin dans la bâtisse de M. Onis Monchamp, en face de M. R. Bentley, marchand de fer.

Son magasin consiste en Marchandises sèches, librairie et bijouteries de toutes sortes.

—AUSSI—

un assortiment varié de chaussures, qu'il vendra meilleur marché que partout ailleurs.

M. A. Chartrand, sollicite un encouragement libéral.

De plus, une attention toute speciale sera prise pour toute commande que l'on voudra bien lui confiée pour les fournitures d'institutions.

M. A. Chartrand à aussi acheté la librairie du journal le "Métis."

Il invite le public à aller lui faire visite.

A. CHARTRAND.

Winnipeg, 22 Novembre, 1873. 6m

Territoires de Manitoba et DU NORD-OUEST

Ligne de Transport pour les Passagers et le Fret.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au Soussigné, seront reçues à ce Bureau jusqu'au 20 avril prochain pour former une ligne de transport allant de la Baie du Tonnerre au Fort Garry, durant la prochaine saison de navigation.

Cette ligne devra se diviser en deux sections, savoir : la Section Est, s'étendant du Debarcadère du Prince Arthur, à l'Angle Nord-Ouest du Lac des Bois, et la Section Ouest de l'Angle Nord Ouest au Fort Garry.

Les Soumissions devront être faites pour toutes les lignes, ou separément pour l'une ou l'autre de ces deux Sections.

Le Materiel et les Bâtisses maintenant sur la route, seront remis à l'usage des personnes à qui le contrat en question sera accordé.

Les Cédules du matériel et des bâtisses peuvent être vues à ce Bureau et aux Bureaux suivants, savoir : Travaux Publics, Toronto ; Alan MacDougall, ecr., I. C. Collingwood ; Bureau du Revenu de l'Intérieur, Sarnia ; et Bureau du Chemin du Lac des Bois, Fort Garry.

Tout l'équipement additionnel devra être pourvu par le contracteur.

Les moyens de transport devront être tels que les communications ne soient jamais interrompues.

Les prix pour le fret et les passagers, et le bonus pour la saison, devront être spécifiés dans la soumission.

Le département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

On pourra obtenir d'autres informations en s'adressant à ce Bureau et aux Bureaux plus haut mentionnés.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secretaire.

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 19 mars, 1874.

CHABOT & Cie.

MARCHANDS TAILLEURS,
AU
Grand entrepôt d'objets de nouveauté et de mercerie.

Leurs tablettes sont remplies de marchandises nouvelles et de choix, achetees sur les meilleurs marchés ; elles consistent en draps fins, étoffes françaises, canadiennes, anglaises et ecossaises.

—AUSSI—

un fonds choisi de Hardes faites et Fournitures d'habits d'hommes, Bas de soie, objets de toilette, Indiennes, Cotons, Bonneterie, Camisoles, Caleçons, Couvertures de lit et Peaux de buffle, assortiment varié.

Le Departement du Tailleur est au complet. Hardes faites sur commande, dans le meilleur goût, d'après les dernières modes et d'une coupe irreprochable.

Le debit fait le profit.

CHABOT & Cie

22 decembre, 1873.

ETALON A L'ENCLOS.

Un étalon rougeâtre trouvé libre a été amené à l'Enclos de St. Norbert Nord, mercredi le 13 mai courant.
Le propriétaire est prié de venir prouver propriété, payer les dépenses et réclamer l'animal.

JOSEPH ST. GERMAIN,
Gardien d'enclos.

Stallion Impounded.

A RED STALLION found astray has been brought to the Pound of St. Norbert North, on Wednesday, the 13th May inst. The owner is requested to claim the animal, prove property and pay expenses.

JOSEPH ST. GERMAIN,
Pound keeper.

St. Norbert, May 13th, 1874. 3f

Hotel Canadien.

LE SOUSSIGNÉ vient d'ouvrir, dans la maison ci-devant tenue par M. Beaupre (*Selkirk House*), un hôtel de première classe, où le public trouvera tout le confort et les commodites que peut procurer la ville de Winnipeg. Ses chambres sont spacieuses, propres et bien aerees.
Les tables sont toujours chargées des meilleures comestibles qu'offre le marché de la ville.
Les liqueurs sont de meilleur crû et à des prix raisonnables.

DEVISE :
URBANITÉ ET HONNÊTETÉ.
H. HOUDE.

Winnipeg, 20 decembre, 1873.

AVIS
AUX
Vendeurs de Pelleteries.

M. A. DAOUST, achète des pelleteries et les paie les prix suivants :
Robes, $10.00, Vison, $3.00, Martres, $3.00, Pécans, $5.00, Loutres, $10.00, Renards argentés, $5.00, Renards croisés, $2.50, Renards ordinaires, $1.50, Peaux de vaches, $2.50, Rats, 18 sous.
Et de plus il avertit le public qu'il vendra la balance de ses marchandises au prix coûtant vu qu'il doit descendre en Canada le 1er juillet et en outre il avertit ceux qui lui doivent de venir le payer.
M. Daoust tient son magasin la porte voisine de M. Monchamp.

Winnipeg, 14 mai, 1874. 3f

Soumissions pour Foin.

DES SOUMISSIONS pour fournir MILLE TONNES DE FOIN, ou une moindre quantité, en meulons, et protégé contre le feu et les animaux, sur le Territoire Britannique, dans un rayon de neuf milles de l'établissement de la Commission des Frontières de Sa Majesté, à Dufferin, pendant l'année 1874, seront reçues par

COTTON M. ALMON,
Surintendant des Provisions Agricoles.

Dufferin, 11 Avril, 1874. 3f

Graines de Jardin et de Fleur.

Envoyées par la Malle dans toutes les parties de la Puissance.

Notre Chromo "La petite Fleuriste," magnifique gravure de Salon, 17x22 pouces, est envoyé franco à tous ceux qui nous favorisent d'une commande au montant de cinq piastres.
Demandez notre catalogue que nous envoyons gratis par la Malle à tous ceux qui le desirent.

Chase Brothers & Bowman,
Oshawa, Ontario.

L'AMNISTIE,

Par Mgr. Taché,

Archeveque de Saint Boniface.

(Suite.)

Ces dépêches, sans parler d'amnistie en faveur des insurgés, disent assez qu'ils y ont un certain droit, puisqu'elles reprochent au gouvernement Canadien et à ses agents des actes precipités, illégaux et criminels, l'extinction de l'autorité du gouverneur McTavish et la défiance qu'une pareille conduite doit inspirer.

Les documents précités nous furent communiqués afin de bien nous faire apprécier les dispositions du gouvernement impérial, pour que nous puissions rétablir plus facilement la confiance du peuple de la Rivière Rouge et de déterminer à accepter l'ordre de choses proposé sans crainte pour le passé, comme sans inquiétude pour l'avenir.

7o. Après nous avoir fait part des dispositions du cabinet anglais, le gouverneur général attira notre attention sur sa proclamation du 6 décembre 1869. Nous en copions intégralement l'exemplaire français tel qu'il nous a été remis officiellement.

PROCLAMATION.
"V. R."

Par Son Excellence le Très-Honorable Sir John Young, baronnet, un des membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand'croix du Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand Croix de l'Ordre Très Distingué de Saint Michel et Saint George, Gouverneur Général du Canada.

A tous et chacun des fidèles sujets de Sa Majesté la Reine dans ses territoires du Nord-Ouest, et à tous ceux qui ces présentes verront.

SALUT :

La Reine m'a chargé, comme son représentant de vous informer qu'elle a appris avec surprise et regret que certaines personnes égarées, dans ses établissements de la Rivière Rouge, se sont ligués pour s'opposer par la force, à l'entrée, dans ses territoires du Nord-Ouest, de l'officier choisi pour administrer en son nom, le gouvernement, lorsque les territoires seront unis à la Puissance du Canada, sous l'autorité du récent acte du Parlement du Royaume ; et que des personnes par force et violence, ont aussi empêché d'autres, ses loyaux d'entrer dans le pays.

Sa Majesté a l'assurance qu'elle peut compter sur la loyauté de ses sujets dans le Nord Ouest et croit que ceux qui se sont illégalement ligués l'ont fait par suite de quelque malentendu ou fausse représentation.

La Reine est convaincue qu'en sanctionnant l'union des territoires du Nord Ouest avec le Canada, Elle consulte les meilleurs intérêts de ceux qui y résident, renforçant et consolidant en même temps ses possessions dans l'Amerique du Nord, comme partie de l'Empire Britannique.

"Vous pouvez donc juger du chagrin et du deplaisir avec lesquels la Reine regarde les actes déraisonnables et illégaux qui ont eu lieu. Sa Majesté me commande de vous dire qu'Elle sera toujours prête, par ma voie, comme son Représentant, à redresser tous griefs bien fondés ; et qu'Elle m'a donné instruction d'écouter et considérer toutes plaintes qui pourront être faites ou desirs qui pourront m'être exprimés en ma qualité de Gouverneur Général.

En même temps, Elle m'a chargé d'exercer tout le pouvoir et l'autorité dont elle m'a revêtu pour le maintien de l'ordre et la suppression de troubles illégaux.

Par l'autorité de Sa Majesté, je vous assure donc que sous l'Union avec le Canada, tous vos droits et privilèges Civils et Religieux seront respectés, vos propriétés vous seront garanties et que votre pays sera gouverné, comme par le passé, d'après les Lois Anglaises et dans l'esprit de la justice Britannique.

En outre et par son autorité je conjure et commande ceux d'entre vous qui sont encore assemblés et ligues, au défi de la loi, de se disperser paisiblement et de regagner leurs foyers sous les peines de la Loi en cas de désobéissance.

Et je vous informe en dernier lieu que dans le cas de votre obeissance et dispersion immédiate et paisible, je donnerai ordre qu'il ne soit pris aucunes mesures légales contre aucun de ceux qui se trouvent impliqués dans ses malheureuses violations de la Loi.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes à Ottawa, ce sixième jour de décembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-neuf et dans la trente troisième année du Règne de Sa Majesté.

Par ordre,

JOHN YOUNG.

H. L. LANGEVIN,
Secrétaire d'Etat.

Entre autres choses, cette Proclamation, comme on le voit, contient deux paragraphes ; l'un invitant les mécontents à communiquer avec son Excellence, l'autre, le dernier, promettant en cas de soumission "de donner" ordre qu'il ne soit pris aucune mesure legale contre aucun d'eux.

Muni de ces documents que nous savions être authentiques, remis de la meilleure foi du monde et devant nécessairement avoir leur effet, puis qu'ils étaient l'écho de la parole royale, nous nous mîmes en route. Malgré toute la diligence possible, la difficulté du chemin et l'absence des moyens de transport ne nous permirent d'atteindre St. Boniface que le 9 mars, cinq jours après l'exécution de Thomas Scott. Ce ne fut qu'à notre arrivé dans la colonie que nous pûmes reconnaître tous les dangers de la situation. Nous l'étudiâmes au meilleur de notre jugement, nous en conférâmes avec les

personnes que le Gouverneur Général avait mentionnées dans sa lettre et nous nous entendîmes parfaitement avec elles, tant sur la gravité des événements que sur les moyens à prendre pour conjurer les malheurs incomparablement plus grands que ceux dejà produits. Les circonstances nous parurent ne rien changer aux moyens suggérés en Angleterre et répétés par le Gouverneur-Général, comme les premiers remèdes à apporter au mal.

Nous fimes connaître la Proclamation de Son Excellence invitant une délégation et promettant une amnistie. Nous assurâmes les insurgés et leurs chefs que leurs justes réclamations seraient écoutées et nous montrâmes la signature du représentant de notre auguste Souveraine promettant 'qu'il serait donné "ordre qu'il ne soit pris aucune mesure légale contre aucun d'eux."

Comme l'avait fort bien prevu lord Granville, la fausse proclamation, émanée par l'Hon. W. MacDougall, avait eu l'effet de diminuer le poids de toute proclamation ultérieure : Nous nous donnâmes comme garant de l'authenticité de celle qui nous avait été remise et affirmâmes *sur parole d'honneur* qu'elle aurait son parfait accomplissement : et que tous, sans distinctions auraient le bénéfice de la promesse, qui, leur était faite.

En un mot, guidé par nos instructions verbales et écrites et nous croyant, comme nous l'avait dit le gouverneur-général lui même, "pleinement au courant des vues" du représentant de Sa Majesté, nous transmîmes la promesse d'amnistie, qu'on nous avait confiée.

Avions-nous mal fait d'agir ainsi ? Avions nous frustré l'attente du représentant de notre bien aimée Souveraine ? Avions nous, en un mot, fait une promesse téméraire ou indiscrète ? Non, puisque après nos explications, l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces nous écrivait d'Ottawa en date du 27 mai 1870 ;

"Je......... reçois ordre de Son Excellence le Gouverneur Général de vous exprimer sa sympathie dans votre inquiétude et sa chaleureuse appréciation de vos efforts dans la cause de la paix et de la modération."

Nous avons en outre, d'autres preuves officielles et directes que nous ne nous sommes point trompé, en pensant que les événements, accomplis pendant que nous nous rendions d'Ottawa à Fort Garry, n'avaient point changé les dispositions des autorités impériales. Le désir d'ouvrir des négociations avec des délégués du Nord-Ouest s'effectua pleinement.

Non seulement les délégués furent écoutés, mais même ils furent reçus officiellement, tout en posant pour condition *sine qua non* la 15ème clause de leurs instructions, qui demandait une amnistie pleine et entière.

(A continuer)

LE METIS.
Samedi, 23 Mai, 1874.

Un aveu important.

Nous combattons depuis longtemps pour la défense d'une cause qui représente un principe de justice et de droit. Cette lutte nous a valu, il est vrai, plus d'un désagrément, plus d'une avanie, mais nous l'avons poursuivie avec toute l'énergie dont nous étions capables. Le préjugé ou le fanatisme peut égarer la raison, mais la force de l'évidence finit toujours par s'imposer à ces esprits rebels et mal disposés. Nos adversaires ont déployé pour nous disputer nos droits la même énergie que nous avons mis à les revendiquer. Aujourd'hui que l'enquête du comité de l'amnistie leur fait apparaitre les faits sous leur véritable jour, ils commencent a comprendre la raison de notre opiniâtreté et de nos insistances. Et ce qui leur semblait dernièrement encore de monstrueuses prétentions, devient maintenant de légitimes réclamations, ces actes de la justice la plus élementaire. Les feuilles les plus hostiles à l'amnistie cessent de faire entendre leurs appels incendiaires et invoquent en sa faveur les témoignages precis et non équivoques fournis par l'enquête. Au nombre de ces feuilles, nous remarquons surtout le *Times* de Hamilton, dévoué à l'administration actuelle, et qui avait protesté sans cesse, jusqu'à ce jour contre l'amnistie. On conçoit que ces aveux sont trop importants pour que nous ne nous empressions pas d'en prendre note, de les enrégistrer. L'article de ce journal est une répudiation implicite de violents écrits déjà publiés sur cette brûlante question, et une condamnation formelle des autres feuilles du Haut-Canada qui n'ont pas le courage de désavouer leur passé et de rendre hommage à la vérité. Nous voudrions pouvoir reproduire cet article en entier, mais l'espace restreint dont nous disposons, ne nous le permet pas : il suffira de quelques extraits pour juger de la valeur et de la portée de l'ensemble. Nous citons donc :

"Il est possible, dit ce journal, que ce qui a transpiré du témoignage donné devant le comité du Nord-Ouest ne présente pas d'une manière impartiale toute la preuve, mais il est clair que ce que l'on en connait nous conduit à une conclusion inévitable, c'est que le dernier gouvernement s'est engagé à faire accorder une amnistie, non seulement pour les faits ordinaires de l'insurrection, mais aussi pour le meurtre [?] de Scott.

"En disant ceci, il ne nous importe guère si un engagement formel verbal ou par écrit a été pris à cet effet et peut ou ne peut pas être produit.

"Pour nous, il nous suffit de savoir que par leur conduite et par leurs paroles, les chefs de l'ancien gouvernement ont induit les parties intéressées dans Manitoba, à croire qu'à un temps plus ou moins éloigné l'amnistie serait accordée et qu'en attendant aucun procédé légal ne serait adopté contre eux.

"On peut se lier aussi bien d'une manière implicite que par un engagement formel, et une telle obligation a été sans aucun doute contractée par Sir John A. MacDonald et par Sir George Cartier.

....

"Nous avons la preuve que Sir John A. MacDonald était personnellement favorable à l'amnistie et qu'il s'exprima dans ce sens ; qu'il s'était engagé à employer son influence auprès du gouvernement impérial pour l'obtenir : que rien, si ce n'est le sentiment hostile d'Ontario, ne l'a empêché de travailler à l'obtenir immédiatement ; et en autant que lui même et son gouvernement pouvaient être concernés, nous avons la preuve que leur politique était en faveur d'une amnistie complète ; amnistie retardée seulement par une circonstance sur laquelle il n'avait alors aucun contrôle, mais qu'il espérait voir se modifier avec le temps de manière à accorder l'amnistie demandée. Cela ressort de ce qui a transpiré au sujet des promesses explicites de Sir John.

"Mais la preuve devient encore plus forte quand on considère l'impression produite par les paroles et les actes de Sir John et de Sir George. D'une façon ou de l'autre, l'archevêque Taché, l'abbé Ritchot, M. Scott, Riel lui-même ont été amenés à comprendre distinctement qu'une amnistie serait accordée ; amnistie complète, qui couvrirait Riel et Lepine. L'archevêque et les autres sont très-positifs sur ce point et l'absence de paroles positives en faveur de l'amnistie ne peut détruire l'effet ainsi produit.

....

"De quelque manière qu'il en soit, il reste un fait certain : c'est que le gouvernement canadien a mis toutes les parties intéressées sous l'impression qu'aucune peine ne se infligée à qui que ce soit pour aucun fait se rapportant à l'insurrection de la Rivière Rouge. Que l'on considère les preuves déjà publiées et il n'y a personne qui, après les avoir lues, n'arrive à cette conclusion."

....

Ainsi donc, de l'avis du *Times* de Hamilton, il n'y a pas même l'ombre d'un doute que l'amnistie a été promise.

Que reste-t-il à faire alors, sinon de donner suite aux engagements de Sir John A. MacDonald, et de régler le différend par le seul moyen que commandent l'honneur et la justice? Nous ne sommes plus seuls à solliciter cette amnistie : plusieurs de nos adversaires les plus acharnés s'unissent enfin à nous pour la demander impérieusement Le gouvernement pourrait il hésiter davantage?

DE PEMBINA A FORT GARRY.

Nous avons déjà parlé de l'importance d'un chemin de fer qui nous offrirait des moyens plus faciles de communication avec le Canada et les Etats-Unis. Le monde des affaires et du commerce en général ne saurait guère s'accommoder de l'état actuel des choses. Il nous faut sortir le plus tôt possible de cet isolement si funeste, d'autre part, aux intérêts de l'agriculture et de l'immigration. Pour que notre province si richement dotée par la nature progresse et se développe avec rapidité, nous devons en rendre l'accès facile et prompt. L'Hon. M. MacKenzie prononçait dernièrement à ce sujet les paroles suivantes :— "De Nipigon à la Rivière-Rouge, distance de 416 milles, il ne se présente pas d'obstacles considérables et nous nous proposons de construire le chemin de fer de Pembina à Fort Garry, à l'instar de nos prédécesseurs. Il est évident que si le chemin de fer était complété de Duluth à Pembina, aux Etats Unis, il deviendrait aussi facile de se rendre à Manitoba : et il serait important de commencer les travaux aux deux extrémités afin d'attirer les immigrants qui s'établiraient sur nos vastes et fertiles prairies de l'Ouest. Nous avons décidé de hâter la confection de cet embranchement du Pacifique et je ne doute pas qu'il sera en opération d'ici à un an "..........
Voilà ce que dit à ce propos le Premier Ministre. Ainsi que nous le disions précédemment, il n'y a encore rien de positif. Mais nous voulons croire que le gouvernement fédéral fera tout en son pouvoir pour exécuter une œuvre aussi intimement liée à la prospérité de Manitoba.

Nous saluons avec plaisir l'arrivée de M. Elie Tassé venu pour s'établir à Manitoba. M. Tassé doit prendre la rédaction du *Métis* C'est un jeune homme instruit, laborieux, qui a déjà fait ses preuves comme journaliste et comme ami de notre cause lorsqu'il était rédacteur du *Courrier d'Outaouais*. Nous lui souhaitons cordialement la bienvenue.

Arrivees.

Par la diligence de vendredi, 15 courant, le Rév. M. Ritchot, curé de St. Norbert, les Drs. Schultz et Bown.

Par la diligence de mardi matin, l'Hon. M. Royal, l'Hon. M. Bannatyne, Thomas Bunn, Ecr., M. P. P.

Par voiture privée, depuis Pembina jusqu'à Fort Garry, et arrivés ici mardi soir, M. A. A. C. LaRivière et M. Elie Tassé, d'Ottawa.

DERNIERES NOUVELLES D'OTTAWA

(Par le Télégraphe.)

Le télégraphe nous apporte des renseignements fort intéressants au sujet du contrat pour le transport des passagers et du fret entre la Baie du Tonnerre et Fort Garry. Ainsi les entrepreneurs devront être en mesure de faire ce service efficacement et de façon à éviter les retards : ils devront aussi n'envoyer que les officiers et des hommes expérimentés à bord des vapeurs et des bateaux.

Le départ aura lieu de la Baie du Tonnerre, trois fois par semaine, et la durée du voyage ne devra pas excéder douze jours pour les passagers et quinze à vingt jours pour le fret. Il faudra, en outre, de bonnes maisons et tentes pour les émigrants et le prix des repas sera de 30 centins. La vente des liqueurs sera prohibée Les entrepreneurs s'entendront avec les Commissaires des sauvages pour le transport de ces derniers : ils seront également tenus de faire des réparations aux chemins, maisons et pour une somme de $1,000

Le prix du passage entre la Baie du Tonnerre et Fort Garry et *vice versa* sera de $10 et de $5 pour les enfants âgés de moins de 14 ans : le transport des enfants âgés de moins de trois ans sera gratis

Le prix du fret est fixé à $2 par cent livre : les meubles et articles de ménage seront transportes au risque du propriétaire, à $3 par cent livre : les officiers fixeront le prix des machines en général, et les chevaux, bêtes à cornes et moutons.

L'octroi sera de $75,000, payables en six versements de 12,500 chacun, les premiers jours de Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre et le 2 novembre de l'année actuelle, 1874.

Le Major Futvoye, Député Ministre de la Milice a déclaré que Sir George E. Cartier avait promis, le 19 de mai 1870, au Rév. M Ritchot de lui accorder tout ce qu'il demanderait. De plus M. Futvoye a produit les notes primitives qui ont servi, d'après les ordres de M. Cartier, à la rédaction d'un mémoire relatif à l'amnistie promise, lequel avait été alors adressé au gouverneur anglais, Sir John Young.

M. le Sénateur Girard a aussi été examiné par le comité : sa déposition est à peu près la même que celle du Major Futvoye.

Nouvelles Locales.

— Les Bureaux du Secrétaire Provincial, du Tresorier Provincial et du Ministre des Travaux Publics ont été transportés dans la bâtisse nouvellement érigée en face de la résidence de M. McDermot, au coin de la rue de la Poste et de l'Avenue qui conduit à l'Académie Ste. Marie.

— Les diligences marchent maintenant jour et nuit et font le trajet entre Moorhead et Fort Garry en 36 heures.

— L'Hon. M. Royal a fait le trajet d'Ottawa à Moorhead en trois jours et quatre nuits. Ainsi, ceux qui arriveraient à temps pour prendre sans délai la diligence à Moorhead, viendrait d'Ottawa ou Montréal à Winnipeg en cinq jours.

— Une session spéciale du Conseil du Nord Ouest est convoquee pour le 1er juin prochain.

— La Cour du Banc de la Reine doit s'ouvrir le 10 juin.

— On continue les travaux du puits artésien en face du Bloc McDermot.

NOUVELLES CANADIENNES.

— Le Rév. P. Grenier a été nommé supérieur de la maison des Oblats à Québec, en remplacement du Rév. P. Lagier.

— Mgr. Grandin, évêque de St. Albert, ancien coadjuteur de Mgr. Taché, que des affaires retenaient en Europe depuis quelques années, a dû s'embarquer à Brest le 13 courant.

— Nous lisons dans le *Pionnier de Sherbrooke* :

Un ami nous écrit de Lewiston, Maine, en date du 4 mai courant : "Nous avons ici au-delà de 1,500 Canadiens sans emploi. Tous les moulins sont encombrés, et il en arrive tous les jours. Que vont ils faire ? Les loyers sont très-élevés. Plusieurs de ces compatriotes sont endettés de plus de deux cent piastres pour pension. Que tous ceux qui sont atteints de la fièvre des Etats-Unis, viennent voir avant d'amener leurs familles et de vendre leurs biens en Canada, et ils seront radicalement guéris de leur maladie."

— Le *Canadien* dit que l'entrepreneur du chemin de fer de la rive-nord s'est mis à la besogne en arrivant d'une manière non équivoque. Les demandes de soumissions pour les différents travaux entre la Passe-Paradis et la rivière Ste. Anne sont déjà annoncées. Lundi prochain l'entrepreneur demandera des soumissions pour les mêmes travaux entre la rivière Ste. Anne et Trois-Rivières. Cette partie est très importante, elle comprend les ponts de Ste. Anne, Batiscan et St. Maurice. Il y a aussi la partie entre St. Sauveur et la Passe-Paradis qui n'est pas terminée.

Tous ces travaux seront donnés aux entrepreneurs d'ici à la fin du mois, et nous engageons tous ceux qui ont l'intention de soumissionner, de faire diligence et de ne compter sur aucun délai.

— Les dépenses des députations envoyées à l'exposition de Vienne, qui sont soldées par le gouvernement, sont de $8,000.

— Les funérailles de Sir Geo. E. Cartier ont coûté à l'Etat $5,837.35.

— On dit que la Colombie Anglaise est mécontente du retard apporté à la construction du Pacifique, et que l'on parle d'en appeler en Angleterre.

— Le gouvernement de la Puissance a consenti à garantir un em-

prunt de $400,000 pour la construction d'un bassin de radoub, dans le port de Québec.

— Le Sénateur Robertson de St. Jean, N.-B., a résigné son siége pour cause de départ. Il va demeurer en Angleterre.

— L'élection des officiers de la Société St. Jean-Baptiste de Montréal a eu lieu ces jours derniers.

Le secrétaire M. Larocque donna ensuite lecture du rapport du comité d'organisation.

Ce rapport contient une foule de détails précieux sur la fête du 24 juin.

Les sections organisées s'élèvent au nombre de 32 ; quelques-unes comptent de 500 à 600 membres.

Il y aura ce jour-là, une messe basse solennelle, en plein air, avec sermon et musique instrumentale.

La procession parcourra, immédiatement après, les principales rues de Montréal, et comptera dans les rangs près de 12,000 sociétaires qui défileront avec drapeaux, insignes et quarante corps de musique. Le soir, il y aura à la salle Bonsecours un banquet de 1,000 couverts, à $3.50 le billet.

Le lendemain, 25 juin, une convention nationale, comprenant les délégués des sociétés américaines se réunira au Théâtre Royal, pour discuter avec les délégués du Canada, les questions d'intérêt national du jour.

L'Hon. A. A. Dorion fut élu président.

Puis on procéda à l'élection des autres officiers qui donna le résultat suivant :

Vice président, J. Barsalou et G. Boivin ; Trésorier, H. Cotté ; Secrétaire arch., le chevalier Larocque, secrétaire correspondant, H. A. A. Brault ; commis. ord., Alphonse Beaudry.

Membres du comité : John Pratt, N Valois, C. H. Lacroix, Victor Hudon, l'échevin Bastien et l'échevin Loranger.

On donna lecture d'une lettre de Mgr. de Montréal, acceptant pour Mgr. Fabre la charge et le titre de grand aumônier de la Société St. Jean Baptiste.—*Nouveau Monde.*

Naissances.

A St. Norbert, le 16 Mai courant, la Dame de Joseph Turenne, Ecr, Régistrateur, un fils.

A Winnipeg, le 17 courant, la Dame de M. le Chevalier Taillefer, Lieutenant d'infanterie à Fort Garry, et ex-officier aux Zouaves Pontificaux, une fille.

Deces.

A Rigaud, le 27 avril dernier, chez E. N. Fournier, Ecr, Notaire, son gendre, Dame Julie E. Morin, veuve du professeur Pierre Garnot : à l'âge de 73 ans et 8 mois.

Madame Garnot est la mère de M. O. Garnot de Winnipeg.

A St Norbert, le 16 courant, Joseph-Paul, enfant de Joseph Turenne, Ecr, Registrateur, ne le même jour.

Annonces Nouvelles.

Societe St. Jean - Baptiste.

LES Membres et tous ceux qui appartiennent a la nation Française sont priés d'assister à l'Assemblée Générale de la Société qui aura lieu à St. Boniface, Dimanche prochain, le 24 du courant, dans le bas de la sacristie, après les vêpres, pour affaire importante.

Par ordre,

L. J. A. LEVEQUE,
Secrétaire

AVIS POUR LES TERRES DE LA PUISSANCE.

Avis public est par le présent donné que le Droit de Commune et le Droit de Couper le Foin, reconnus par la 5ème Sous-Section de la Section 32, de l'Acte 33 Vict., chapitre 2, seront communes en conformité d'un Ordre du Gouverneur-Général en Conseil, en date du 17 avril, 1874, lequel pourvoit comme suit :

Dans tous les cas où les deux milles en arrière ne sont pas pris d'aucune manière, le propriétaire de chaque lot de front ou de Rivière, dans les Paroisses où le droit existe, recevra une concession de terre dans les deux milles immédiatement en arrière de son lot, telle concession de terre devant être en commutation complète de tous droits de Commune et de coupe de foin, reclamés en vertu du lot de front, et de tout autre droit que telle personne réclame ou pourra reclamer en vertu de la sous-section 5 de la section 32, de l'Acte de Manitoba.

Dans les cas où, par suite de l'existence de "Parcs" ou autres réclamations, le total des deux milles de derrière ne pourra pas être ainsi concédé, ou, par suite de la jonction des deux Rivières ou d'autres causes, le Droit de Foin ne peut être exercé, le propriétaire du lot de front recevra la balance s'il y en a, des deux de derrière, et un certificat *(scrip)* rachetable en terres non occupées du gouvernement lequel certificat devra couvrir une quantité de terre plus grande d'une moitié que la partie des deux milles de derrière ainsi retranchée.

Dans les autres Paroisses et Cantons, chaque personne qui pourra prouver qu'elle a droit, en vertu des sous-sections 1, 2, 3 ou 4 de la section 32, de l'Acte de Manitoba, à une concession en franche tenure de la Couronne, recevra une emission de certificat (Scrip), lequel sera en commutation complète des droits de couper le foin, et de chaque et tout autre droit que telle personne reclame, ou pourra réclamer en vertu de la sous-section 5 de la section 32 de l'Acte de Manitoba, et il sera émané une piastre pour chaque acre de terre pour lequel telle personne pourra comme susdit, prouver qu'elle a droit de recevoir une patente.

Par Ordre

DONALD CODD.

Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance.

Winnipeg, 18 Mai, 1874. 1m

Avis aux Contracteurs.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au Soussignés, et endossées "Soumission pour le penitencier, Manitoba," seront reçues à ce bureau jusqu'à MERCREDI le 17ème jour de JUIN prochain, à midi, pour l'érection et la complétion de la bâtisse cidessus.

Les Plans, Devis, etc, peuvent être vus à ce bureau, et au bureau de J. P. M. LECOURT, Ecr., Architecte, Département des Travaux Publics, Winnipeg, le et après le 16 courant, ou des formules de Soumissions etc., et toute information nécessaire pourra être obtenue.

Les contracteurs sont notifiés que les Soumissions ne seront pas reçues à moins de se conformer strictement aux formules imprimées, et, dans le cas de societes, à moins qu'il ne s'y trouve annexé la signature actuelle et la nature de l'occupation et la place de résidence de chaque membre de la dite société.

Pour assurer l'accomplissement du contrat, on requerra un cautionnement satisfaisant sur des propriétes foncières, ou un depôt d'argent, de valeurs publiques ou municipales, ou d'actions de banque, jusqu'au montant de CINQ PAR CENT sur la somme totale du contrat.

A la soumission doivent être annexées les signatures de deux personnes responsables et solvables residant dans la Puissance, consentant à se porter cautions pour l'accomplissement de ces conditions ainsi que de l'exécution des travaux que comporte le contrat.

Ce département ne s'oblige pas, cependant a accepter la plus basse ou aucune des soumissions.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secretaire

Departement des Travaux Publics.

Ottawa, 5 Mai, 1874. 2f

Extrait des Minutes du Conseil tenu à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, MARDI, 5 MAI, 1874.

Le Conseil recommande l'adoption des règlements suivants pour les Traverses sur les Rivières Rouge et Assiniboine à Winnipeg.

TAUX DE PEAGE.

	Rivière Rouge.	Riv. Assiniboine.
Piétons	2 cts.	1 cent.
Cavalier avec un cheval ou une mule	10 cts.	5 "
Animaux libres excepté les moutons et les cochons ch.	6 "	6 "
Moutons et cochons	2 "	1 "
Charette ou wagon avec un cheval et le charretier	12½ "	10 "
Un cheval, wagon et charretier	15 "	10 "
Carosse avec deux animaux et charretier	20 "	15 "
Un attelage à deux chevaux et charretier	25 "	20 "
Carosse ou wagon avec plus de deux animaux et charretier	50 "	50 "

Les passagers traversant entre 9 hrs. p.m. et 5 heures a.m. payeront le double du present tarif.

Les piétons traversant entre 9 heures a m. et 1 heure p.m. les Dimanches—gratis.

Toutes personnes ou personnes refusant de payer le taux du peage qu'on est autorisé de payer par les présentes aux dites traverses ou aucun des dits peages sera passible d'une amende de pas plus de dix piastres pour chaque offense, laquelle amende pourra être recouvrée par le Ministre des Travaux Publics pour le present, ou par aucun locataire des dites traverses ou par aucun d'eux dans la manière telle que pourvu par les Statuts de Manitoba, 34 Viet. Cap. 31.

Des taux de péage tels que plus haut seront affiches dans quelque place apparente de chaque côté de la Rivière.

Vraie copie,

SEDLEY BLANCHARD,
G. C. E.

Winnipeg, 15 Mai, 1874. 2f

Betes a Cornes

DEMANDEES !

Le plus haut prix sera payé comptant par

ROCAN & MORNEAU

pour n'importe quel nombre de

Bêtes à Cornes grasses,

MOUTONS,

VEAUX, Etc,

POUR LA BOUCHERIE.

Leur Boutique dans la Rue principale

MAIN STREET,

vis à-vis le magasin de quincaillerie de Ashdown, est fournie de

BŒUF, MOUTON, BEURRE, PORC, ŒUFS, JAMBON, VIANDES FUMÉES SAUCISSES, PATATES, ETC., ETC., ETC.

Amenez vos Betes a Cornes.

ROCAN & MORNEAU.

Winnipeg, 15 Mai, 1874. 6m

Vente a l'Encan

DE

Meubles, Tapis, Articles de MENAGE.

A

L'entrepôt de Meubles DE MANITOBA,

MERCREDI, 3 Juin.

IL sera offert en vente un magnifique assortiment de meubles arrivés par le Str. *Cheyenne*, comprenant Garniture de Chambre à Coucher en Noyer, Mahogany et Frêne,—Garniture de Salon,—Garniture de Salle à Diner, Ameublement de Bureau et de Bibliothèque, Chaises, Tables, Couchettes, Etc.

Des Matelas, Rideaux, Prelas, Nattes de Coco, Tapis, Corniches, Candelabres sont attendus de jour en jour d'Angleterre.

R. GERRIE & Cie.

Winnipeg, 15 Mai, 1874. 3f

AVIS PUBLIC

Est par le present donné à TOUTES PERSONNES reclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situées dans la ZONE etablie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnée d'un ETAT assermenté de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du LOT, et enoncer les particularités en vertu desquelles la Patente est réclamée, et devra être envoyé sous enveloppe au soussigné.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 8 Avril, 1874. 3m

TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y établissant ou de toute autre manière, des terres inoccupees dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir prealablement obtenu la permission de ce Departement, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'etablissement (homestead) ou de preemption, et toute personne est par le present requis de se conduire en consequence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 8 Avril, 1874. 3m.

Conseil des Territoires DU NORD-OUEST.

UNE Assemblée du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sera tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le premier jour de Juin, 1874.

Par ordre,

W. J. URQUHART,
Secrétaire du Conseil.

Winnipeg, 23 Avril, 1874. 3f

AVIS POUR LES TERRES DE LA PUISSANCE.

AVIS est par les présentes donné que le et après le 1er Jour de Juin 1874, les Terres de la Puissance dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest et jusqu'à nouvel avis, seront divisées en les Districts suivants, savoir :

Le District No. 1 sous la charge du Bureau en Chef à Winnipeg, comprendra toutes les terres qui seront à vendre ou pour établissement au Nord de la ligne de Townships entre les Townships 7 et 8, et à l'Est du Lac Manitoba, et la ligne du Rang entre les Rangs 5 et 6, ainsi que les anciens établissements; et toutes les terres réclamées en vertu des dispositions de la 31ième et 32ième clauses de l'Acte de Manitoba.

Le District No. 2, avec son Bureau à Dufferin comprendra toutes les terres à vendre et pour etablissement au Sud de la ligne de Township entre les Townships 7 et 8, et la ligne Internationale.

Le District No. 3, avec son Bureau à Westbourne comprendra toutes les terres à vendre et pour établissement au Nord de la ligne de Township entre les Townships 7 et 8; et à l'Ouest du Lac Manitoba et la ligne de Rang entre les Rangs 5 et 6.

Toutes applications pour achat ou etablissement (Homestead) des Terres de la Puissance seront faites au Bureau qui aura la charge du District ou se trouvent les terres pour lesquelles on fait application.

Par ordre,

DONALD CODD.

Agissant comme Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 1er Mai, 1874. 4f

Gouvernem. de la Puissance,

Département de l'Immigration.

Livres d'Enregistrement.

LES PERSONNES ayant des proprietés à vendre ou à louer, et celles qui auront de l'ouvrage de n'importe quelle sorte à faire faire, peuvent donner leurs noms, leurs localites, etc., etc., qui seront enregistres dans des livres venant d'être ouverts dans le but de faciliter aux immigrants le moyen de trouver des propriétés à acheter ou à louer, ou de l'ouvrage.

Wm HESPELER,
Gouvernement de la Puissance,
Agent d'immigration.

Bureau d'Immigration de la Puissance,
Winnipeg, 24 Mars, 1874.
jun.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires DE LA PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse de M. McDermott en face de sa residence privée, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'apres-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriete, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

Winnipeg, 1er Mai 1874.

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A L'IMRRIMERIE DU

"METIS."

DES IMPRESSIONS DE TOUTES SORTES TELLES QUE

Blancs de Cour pour

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

Factums, Roles d'Evaluation, *LISTES ALPHABETIQUES.*

—AUSSI—

COMPTES, CARTES D'AFFAIRES, CIRCULAIRES, LETTRES FUNERAIRES.

DE PLUS

CARTES DE VISITE,

D'ADRESSES, DE COMMERCE, ETC., ETC.

PROGRAMMES,

AFFICHES.

LIVRES,

BROCHURES.

La variété et le nombre de caractère que possède l'Etablissement nous permettent d'exécuter les Impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai. Les Ateliers du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 18 Avril, 1874.

BATISSE McKENNEY, WINNIPEG.

—

L. R. BENTLEY,

COMMERCANT EN GROS ET EN DETAIL

DE

ROSSE ET PETITE FERRONNERIE

POELES,

FERBLANTERIE,

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE,

ET

MEUBLES DE MENAGE.

A la

BATISSE McKENNEY,

WINNIPEG, MANITOBA.

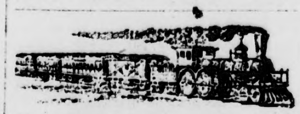

Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

—

Aller et retour de Manitoba.

—

LA meilleur ronte de l'Est ost celle du Chemin de fer Great Western. Détroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le materiel roulant comprend toutes les [illegible] inventions.

Attention speciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-avis l'Eglise Methodiste.

WINNIPEG.

—

DROGUES,

MEDECINES ET PARFUMERIES,

JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,

ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIETE.

—

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.

Egaré ou Volé !

—

$10 DE RECOMPENSE.

A celui qui ramènera au soussigné un cheval disparu il y a près de 3 mois, et désigné comme suit :

Ayant de 6 à 7 ans, poil noir ; ce cheval est très-doux et de race canadienne. Poitrail mince, croupe et hanches larges, jambes de derrière droites et sèches, boulet court et sabot plat. Il a une tache blanche à une des jambes, un peu au-dessus du boulet, et sait facilement tout étranger.

PAUL MORNEAU,
Boucher,
Winnipeg.

St. Boniface, 20 décembre, 1872. M

Avis.

—

Avis EST par le présent donné que d'après des résolutions passées à une Assemblee Préliminaire, qu'une Assemblée Générale des Arpenteurs aura lieu au Bureau de F. A. MARTIN, Arpenteur, Rue du Bureau de Poste, LUNDI, le 27 d'AVRIL à 2 hrs. P.M., dans le but de former une association pour la meilleure organisation de la Profession.

Tous les Membres de cette Profession sont en consequence priés d'y assister.

J. LESTOCH REID,
Président protem.

Winnipeg, 9 Avril, 1874. 2-f

AVIS est par les présentes donné que, par et en vertu des dispositions de l'Acte de la Puissance du Canada, 36 Vict., cap. 28, concernant les Pétitions d'Election et les Elections contestées des Membres pour la Chambre des Communes, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a, par ordre fait de l'avis et du consentement du Conseil Executif de la Province de Manitoba, autorisé et requis les Juges de la Cour du Banc de la Reine de remplir les devoirs à eux assignes par le dit Acte.

J. NORQUAY,
Agissant pour le Secret. Prov.

Winnipeg, 21 février, 1874. 1mo

Bibliotheque Provinciale.

—

LES personnes ayant en leur possession des livres appartenant à la Bibliotheque Provinciale sont respectueusement priées de les remettre aussitôt que possible au Departement du Secrétaire Provincial, on est à preparer un catalogue et un grand nombre d'ouvrages importants manquent.

GEORGE ROY.

Bureau du Secrétaire Provincial.

Winnipeg, 2 Fevrier, 1874. 4-f

AVIS.

AUX

vendeurs de pelleteries.

—

MONSIEUR A. DAOUST, vient d'ouvrir un magasin dans la maison de M. McDermott, porte voisine de M. Donaldson. Son magasin consiste en un assortiment de marchandises sèches, tel que indiennes 15 cts., etoffe à robe, 15 cts., étoffe du pays, $1 00, merinos, 50 cts., pantalons $2 50, veste, $1 50, chemises en laine, $1 50, chemise en coton, 75 cts., chausson en laine, 50 cts., chausson de coton, 25 cts. couvertes $6 00, chapeau, $1 00, ceintures flechées, $1.00 à $3 00, capeau $3 00 à $8 00, corderois 75 cts, la verge, draps $1 25 la verge.

—AUSSI—

un assortiment de chaussures, tel que bottes en veau à couture pour $6 00, bottes en tarre, $3 50, bottines $2 00. De plus de magnifiques fusils pour le prix réduit de $20 00, et une grande quantite d'autres effets qui ont été achetés, dans une banqueroute à Montréal, à dix chelins dans le louis, qui seront vendus à six pour cent de profit.

M. A. Daoust prendra toutes sortes de pelleteries en échange, il achetera aussi les souliers du pays et payera le plus haut prix en marchandises ou en argent, au bon vouloir du vendeur.

M. A. Daoust, achetera les robes de buffalo comme l'année dernière, et payera le plus haut prix.

N'oubliez pas d'aller visiter la maison Daoust, avant d'aller ailleurs, c'est là où vous acheterez à meilleur marche.

A. DAOUST.

Grande rue, Winnipeg, Manitoba.

St. Boniface, 31 Janvier, 1874.